

Newsletter Dev Ec' OBB

Spéciale Mesure COVID-19

Les mesures de confinement n'impliquent pas un arrêt systématique de l'activité des entreprises mais un aménagement de l'activité pour faire face à la crise sanitaire traversée par le pays.

Dans ce contexte particulier, un certain nombre de mesures exceptionnelles ont été mises en place par le Gouvernement à l'attention des entreprises et de l'ensemble de la population. Ces dispositions sont nombreuses et potentiellement évolutives, plus ou moins adaptées à chaque spécificité d'entreprise. Nous vous proposons ici de retrouver, en substance, l'essentiel de cette actualité, en espérant qu'elle réponde au mieux à vos éventuelles questions.

Rappel concernant les informations générales sur le COVID-19 :

- Le Gouvernement met à disposition et tient à jour un site d'informations générales sur l'état de l'épidémie et les mesures d'hygiène à prendre : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Le site de l'ARS Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>
- Le public peut aussi prendre contact avec un numéro vert dédié **0 800 130 000**, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Votre entreprise est-elle éligible à l'activité partielle ?

« Afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a souhaité redimensionner le dispositif d'activité partielle (aussi appelé « chômage partiel ou technique »). Cette page précise les nouvelles règles applicables aux demandes d'indemnisation qui ont été déposées au titre des heures chômées à compter du 1er mars 2020 » : [Etes vous Eligible activite-partielle](#)
[Fiche Pratique et Foire aux questions activite-partielle](#)

Comment mettre vos salariés en chômage partiel ?

Envoyez un mail à cette adresse : paysdl-ut72.activite-partielle@direccte.gouv.fr. Vous avez 30 jours pour déclarer votre activité partielle avec effet rétroactif.

Chefs d'entreprise, vous êtes TNS (Travailleur Non Salarié)

Vous êtes travailleur non salarié (TNS), vous n'avez plus d'activité ou vous devez cesser activité, est-ce que vous avez droit à des aides ? A ce stade, vous pouvez vous mettre en arrêt maladie pour assurer la garde d'enfants de moins de 16 ans en vous auto-déclarant sur le site declare.ameli.fr. D'autres mesures vous concernant sont en cours d'élaboration. [Covid independant \(dont les micro-entrepreneurs\)](#)

Continuité de l'activité économique

Consignes en vigueur (santé des salariés), attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le ministère du Travail vient de publier à destination des employeurs, une plaquette d'information : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid19-quelles-mesures-l-employeur-doit-il-prendre-pour-protger>

Si vos salariés se déplacent pour venir travailler, n'oubliez pas de leur remettre l' [Attestation_employeur.pdf](#)

Avez-vous le droit d'ouvrir votre entreprise ou votre commerce ?

Tout dépend si votre activité est dans la liste définie dans l'[arrêté ministériel en date du 15 mars](#).

Si vous êtes une entreprise du bâtiment et des travaux publics : directe.gouv.fr/Communique-de-presse

Si vous êtes une entreprise du secteur agricole : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/agriculture-pays-de-la-loire/reglementation/covid-19/>

Mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée de travail et de jours de repos
[communiqué de presse publié 27 mars 2020](#)
[ORDONNANCE du 25 mars 2020 modifiant le Code du Travail](#)

Vous avez besoin de recruter ?

- Les conseillers entreprises de Pôle emploi restent mobilisés pour vous accompagner afin de faire face à cette crise. Vous pouvez prendre contact avec eux par téléphone au 3995 ou utiliser l'application je recrute.
- Vous pouvez également adresser un mail au service emploi de la Communauté de Communes pour une aide supplémentaire à la visibilité de votre offre de recrutement : laetitia.bernot@belinois.fr

Gestion de vos déchets

La Communauté de Communes a décidé de maintenir ouverte la déchetterie d'Ecommoy uniquement pour les professionnels. Ils peuvent y accéder aux horaires habituels le lundi de 10h à 13h et le vendredi de 14h à 18h pour y déposer uniquement les déchets en lien avec votre activité économique.

En outre, la Présidente a décidé de décaler l'envoi des redevances des professionnels.

SOUTIEN ÉCONOMIQUE AUX ENTREPRISES

L'Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire lance une action permettant à une entreprise de rentrer en contact avec un Expert-Comptable de son département dans les 24h suivant la réception de son mail à l'adresse sos.covid19@ordec.fr et d'être aiguillée sur ses interrogations comptables, fiscales, sociales ou juridiques en application des mesures gouvernementales.

Détail des mesures gouvernementales (fonds de solidarité, soutien à la trésorerie, report des loyers...) avec mises à jour régulières : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises.

Pouvez-vous reporter vos cotisations sociales/fiscales ?

Oui, en vous connectant sur votre espace en ligne urssaf.fr et impots.gouv.fr et en informant par mail vos interlocuteurs dédiés.

Sur urssaf.fr, signalez votre situation via la messagerie selon le chemin suivant : « Nouveau message » -> « Une formalité déclarative » -> « Déclarer une situation exceptionnelle ».

Votre banque peut-elle vous apporter une aide pour maintenir votre trésorerie ?

L'État a mis en place des « prêts garantis par l'Etat ». Votre premier interlocuteur : votre partenaire bancaire
Modalités pratiques : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>.

Des mesures de soutien spécifiques en également été mises en place au niveau de la Région des Pays de la Loire :

- Création de « Pays de la Loire Urgence solidarité »
- Abondement au dispositif Prêt rebond (taux à prêt zéro) mis en place par Bpifrance : votre banque est votre premier interlocuteur et ensuite Bpifrance au N° VERT 0 969 370 240 ou déposez votre demande sur le site mon.bpifrance.fr pour être recontacté (compte à créer).
- Report des échéances de prêts accordées par la Région sur demande
- Mise en place de prêts en trésorerie sans garantie avec le dispositif « Pays de la Loire Redéploiement »

Vous êtes une association organisatrices d'évènements culturels et sportifs ?

La Région a créé un nouveau dispositif « Pays de la Loire Fonds d'Urgence Évènements » à votre disposition : un numéro vert spécifique est mis en place : le 0 800 200 402

Initiatives Solidaires
pour lutter contre le
COVID-19

Plus de 600 masques ont pu être distribués par nos services communautaires auprès notamment des pharmacies du territoire dès le début du confinement grâce à un stock de masques restant de la pandémie grippale H1N1 de 2012.

Vous souhaitez faire connaître vos produits ou services susceptibles de répondre à de nouvelles situations liées à la pandémie et au confinement ?

Vous pouvez le partager sur la page Facebook [Confine'Mans](#) qui regroupe toutes les initiatives solidaires des entreprises et des particuliers sur le territoire sarthois et le secteur Manceau.

Vos contacts

DIRECCTE :

[COVID_pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr](https://covid.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr)

UD 72 : paysdl-ut72.activite-partielle@direccte.gouv.fr



Chambre d'Agriculture

numéro UNIQUE : 02.41.96.76.86

<http://covidcma.artisanat.fr/#/>

[contacts régionaux et départementaux](#)



AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

[Agence Régionale de la Santé \(ARS\)](#)

[actualite-et-conduite-tenir](#)



Chambre des métiers et de l'artisanat

Numéro vert : 0 805 950 006

Mail : covid19@artisanatpaysdelaloire.fr



CONSEIL REGIONAL

Numéro vert 0 800 100 200

Mail : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

[Espace dédié](#)



Chambre de Commerce et d'Industrie

Allo PME : 02 40 44 6001

Mail : coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr



VOS CONTACTS CDC

Laetitia Bernot

conseillère emploi/entreprises
laetitia.bernot@belinois.fr

Audrey Jarossay

agent d'animation territoriale
audrey.jarossay@belinois.fr



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N'hésitez pas à nous communiquer l'actualité de votre entreprise !

Service Développement Économique
Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois
1 rue Sainte-Anne-72220 Ecommoy
02.43.47.02.20



www.cc-berce-belinois.fr